

ASSOCIATION KRAV MAGA en VEXIN

Règlement intérieur

Article 1 Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation inclus

Article 2 Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par les responsables du club.

Article 3 Les locaux, ses abords, le mobilier et le matériel mis à disposition de l'association ou lui appartenant sont à respecter. Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate du fautif.

Article 4 L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.

Article 5 L'adhérent s'engage à respecter le code moral de la F.E.K.M.-R.D. annexé au présent règlement.

Article 6 L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité annexées au présent règlement.

Article 7 L'instructeur peut exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur ou causant des troubles au bon déroulement du cours (exemples : bruit, retard, dangerosité pour elle-même ou autrui...).

Article 8 L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association s'il ne respecte pas le présent règlement ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

Code moral de la FEKM

Adhérent de la F.E.K.M.-R.D., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- d'honnêteté
- de non-agressivité
- d'humilité
- de respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos

partenaires.

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de krav-maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle de mes proches. Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

Consignes d'Hygiène et de sécurité

Hygiène :

- Les pratiquants doivent se présenter en cours en ayant une hygiène corporelle convenable : corps propre, ongles (pieds et mains) coupés courts, cheveux longs attachés, vêtements propres,. Le port de couvre -chef est interdit.
- Les chaussures utilisées durant la séance sont exclusivement utilisées en intérieur. Sur le tatami : pieds nus ou chaussures adaptées .
- La tenue obligatoire est un bas de kimono noir et le tee-shirt du club, ou bien un tee shirt siglé FEKM, ou encore un tee-shirt blanc sans inscription.
- Tout port de signe ostentatoire est formellement interdit.

Sécurité :

- Écouter attentivement les consignes de l'instructeur.
- En cas de blessure ou besoin de quitter la salle j'avise l'instructeur.
- Le port de bijou n'est pas autorisé pendant les séances (montre, bagues, boucles d'oreille, chaînes, bracelet, piercing...).
- Les pratiquants sont munis de toutes les protections obligatoires :Coquille/plastron, protège -tibias, protège-dents, gants de boxe minimum 12 oz. En cas d'oubli, j'en avertis l'instructeur.
- Les pratiquants ne cherchent pas à blesser leurs partenaires lors des exercices (combats ou techniques)

Signature de l'adhérent ou de son responsable légal, précédé de la mention "Lu et approuvé":